



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/768
21 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 46 de l'ordre du jour

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES EXPERIMENTALES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Latévi Modem LAWSON-BETUM (Togo)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 44/105 de l'Assemblée en date du 15 décembre 1989.
2. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé de l'inscrire à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 9 octobre 1990, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 45 à 66. A sa 4e séance, le 16 octobre, la Commission a décidé d'examiner avec d'autres questions de désarmement le point 155 de l'ordre du jour que l'Assemblée générale à sa 30e séance plénière, le 15 octobre, avait décidé de lui renvoyer. Les délibérations sur ces points ont eu lieu entre la 3e et la 23e séance, du 15 au 30 octobre (voir A/C.1/45/PV.3 à 23). Après examen, une décision a été prise sur les projets de résolution relatifs à ces points entre la 24e et la 39e séance, tenues du 2 au 16 novembre (voir A/C.1/45/PV.24 à 39).
4. Pour l'examen du point 46, la Première Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Lettre datée du 15 juin 1990, adressée au Secrétaire général par les représentants du Chili, de la Colombie, de l'Equateur et du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration faite le 3 juin 1990 par le secrétaire général de la Commission permanente du Pacifique Sud (A/45/314);

Sp.

b) Lettre datée du 9 juillet 1990, adressée au Secrétaire général par les représentants du Chili, de la Colombie, de l'Equateur et du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration faite le 27 juin 1990 par le secrétariat général de la Commission permanente du Pacifique Sud (A/45/339);

c) Lettre datée du 11 juillet 1990, adressée au Secrétaire général par les représentants du Chili, de la Colombie, de l'Equateur et du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration faite le 6 juillet 1990 par le secrétariat général de la Commission permanente du Pacifique Sud (A/45/352);

d) Lettre datée du 27 août 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Vanuatu auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final du vingt et unième Forum du Pacifique Sud tenu à Port-Vila du 31 juillet au 1er août 1990 (A/45/456);

e) Lettre datée du 12 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/45/3).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/45/L.30

5. Le 31 octobre, le Costa Rica, l'Equateur, l'Indonésie, l'Irlande, le Mexique, le Myanmar, le Pérou, le Sri Lanka, la Suède, le Venezuela et la Yougoslavie, auxquels se sont joints par la suite l'Afghanistan, la Bolivie et le Ghana ont déposé un projet de résolution intitulé "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales" (A/C.1/45/L.30). Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 38e séance, le 16 novembre.

6. A la même séance, le représentant du Mexique a révisé oralement le projet de résolution en remplaçant "cinquante" par "soixante-dix" au deuxième alinéa du préambule.

7. A sa 39e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution A/C.1/45/L.30 tel que révisé oralement par 107 voix contre 3, avec 18 abstentions (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte,

Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Espagne, Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales.

L'Assemblée générale,

Considérant que la cessation complète des essais d'armes nucléaires est un objectif auquel elle a toujours assigné la plus haute priorité dans le domaine du désarmement,

Rappelant qu'elle examine la question depuis plus de 30 ans et qu'elle a adopté plus de 70 résolutions à son sujet,

Ayant à l'esprit que les trois Etats dépositaires du Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 1/, se sont engagés à chercher à assurer à une date rapprochée et à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et que cet engagement a été réaffirmé dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 2/.

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964.

2/ Ibid., vol. 729, No 10485.

Rappelant que le Secrétaire général, s'adressant à elle en séance plénière le 12 décembre 1984, après avoir appelé à un effort renouvelé en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, a fait ressortir qu'aucun autre accord multilatéral ne contribuerait davantage à limiter le perfectionnement des armes nucléaires et qu'un traité d'interdiction complète des essais serait le révélateur d'une volonté réelle de progresser vers le désarmement nucléaire 3/.

Rappelant aussi que les dirigeants des Etats participant à l'Initiative des six nations concernant la paix et le désarmement ont affirmé dans la Déclaration de Stockholm, adoptée le 21 janvier 1988 4/, que "l'on ne saurait accepter un accord qui permette de poursuivre les essais",

Rappelant également le document final sur la sécurité internationale et le désarmement adopté par la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 5/, dans lequel il était souligné que la suspension immédiate et l'interdiction complète des essais nucléaires demeuraient l'une des plus hautes priorités du désarmement nucléaire,

Prenant note avec satisfaction des progrès que le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques continue d'accomplir, dans le cadre de la Conférence du désarmement, touchant la vérification sismique d'une interdiction complète des essais,

Notant qu'à sa session d'été de 1990, la Conférence du désarmement a constitué un comité spécial chargé de l'interdiction des essais nucléaires, qui n'a pas pour mandat de négocier,

1. Se déclare de nouveau très préoccupée de constater que les essais d'armes nucléaires se poursuivent sans frein, contre le voeu de l'écrasante majorité des Etats Membres;
2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité ayant pour objet d'interdire à tout jamais et pour tous les Etats toutes les explosions nucléaires expérimentales revêt la plus haute priorité;
3. Réaffirme également sa conviction qu'un tel traité constituerait une contribution de la plus haute importance à la cessation de la course aux armements nucléaires;

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, séances plénières, 97e séance, par. 302.

4/ A/43/125-S/19478, annexe.

5/ Voir A/44/551-S/20870, annexe.

4. Prie une fois de plus instamment tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier les trois puissances dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de chercher à assurer à une date rapprochée et à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et d'accélérer les négociations à cette fin;

5. Engage tous les Etats membres de la Conférence du désarmement à inciter la Conférence à reconstituer le comité spécial au début de sa session de 1991, en vue de la négociation multilatérale d'un traité sur la cessation complète des explosions nucléaires expérimentales;

6. Recommande à la Conférence du désarmement que ce comité spécial comprenne deux groupes de travail chargés, respectivement, d'examiner les questions suivantes, qui sont étroitement liées : contenu et champ d'application du traité, respect des dispositions et vérification;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales".
